

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ORGANISATION D'UNE BATTUE PAR L'ASSOCIATION DE CHASSE DES TROIS VALLÉES
SITE DIT « LES PÂTURES » - CIRCULATION INTERDITE AUX PIÉTONS
LE SAMEDI 14 FÉVRIER 2026 – DE 07H30 A 13H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Le Code de la Route,
- Le Code de l'Environnement,
- Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (CDGC) de l'Eure,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 9 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- La demande formulée le 28 janvier 2026 par M. Jean-Denis HAROU pour l'association de chasse « Les Trois Vallées »,
- L'organisation par l'association demanderesse d'une battue aux sangliers, sur le site dit « Les Pâtures » enclavé sur les routes départementales RD71, RD77 et RD313, le samedi 14 février 2026,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le samedi 14 février 2026 de 07h30 à 13h00, sur le site dit « Les Pâtures » de son intersection avec la route départementale RD71 à son intersection avec la route départementale RD77, la circulation des piétons, randonneurs, cyclistes et cavaliers est strictement interdite sur les cheminements habituellement dédiés à cet effet.

Article 2 : Cette interdiction est motivée par l'organisation d'une battue de régulation des sangliers afin de garantir la sécurité des usagers de la nature.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par l'association demanderesse.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur Jean-Denis HAROU pour l'association de chasse « Les Trois Vallées ».

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

29 JAN. 2026

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

M. Julien TRISTANT

